

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 1^{er} février 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt quatre janvier de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Modification des horaires d'entrée et de sortie de classe de l'école maternelle Marcel PAGNOL

Madame Le rapporteur expose :

Les parents d'élèves ont saisi les conseils de l'école élémentaire et de l'école maternelle afin de voir s'il était possible de synchroniser les horaires d'entrée et de sortie de classe, afin de permettre aux familles de pouvoir accompagner leur(s) enfant(s) dans les délais impartis.

Les Conseils d'école ayant émis un avis favorable, il appartient à la Commune de saisir les services de l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L521-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la modification des horaires d'entrée et de sortie de classe de l'école maternelle Marcel PAGNOL comme suit, à compter de la rentrée du mois de septembre 2023 :

	<i>Horaires actuels</i>	<i>Horaires à venir</i>
Matin	8h45 – 12h00	8h40 – 11h55
Après-midi	13h45 – 16h30	13h40 – 16h25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD TRINQUIER


Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20230201-D2023_011-D